



Ville de Trois-Pistoles

NOTE AU LECTEUR

Ce document constitue une version administrative présentée à titre d'information et n'ayant pas valeur légale. Seule une copie certifiée conforme d'un règlement par la greffière ou la greffière adjointe possède une valeur légale.

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE TROIS-PISTOLES MRC DES BASQUES

RÈGLEMENT N° 872 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut, en vertu des articles 345.1 à 345.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19) (LCV), adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement ne peut être abrogé, seulement modifié et ce, en vertu de l'article 345.2 de la LCV;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé, à la séance ordinaire du conseil du 8 août 2022, par la conseillère madame Claudia Lagacé;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public dès le début de la séance du 8 août 2022;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, un membre du conseil a mentionné l'objet et la portée;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est adopté sans changements par rapport au projet du règlement déposé à une séance ultérieure;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais requis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Belzile,
Et résolu unanimement,

QUE le présent règlement intitulé « Règlement n° 872 concernant les modalités de publication des avis publics » soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Avis publics assujettis

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Ville de Trois-Pistoles.

3. Publication et affichage

Les avis publics visés par l'article 2 du présent règlement seront, à compter de la date d'entrée en vigueur de celui-ci, uniquement publiés sur le site internet de la Ville de Trois-Pistoles.

Nonobstant ce qui précède, la Ville se garde la possibilité d'effectuer ponctuellement des avis publics sur le babillard de l'Hôtel-de-Ville et/ou de les publier dans un journal distribué sur le territoire de la ville.

4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Règlement adopté par le Conseil de Ville de Trois-Pistoles le 12 septembre 2022 et entré en vigueur le 15 septembre 2022.